

# COMMUNE DE MOUSSOULENS

## DECISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L 2122-23 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet :** Attribution numéro de voirie parcelles C 450 – C 451

Le Maire de Moussoulens,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n° 2020-06-01 du 16 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et, ce, pour la durée du mandat.

**Vu** la délibération du 12 février 1990 portant dénomination des rues et chemin de la commune de Moussoulens

**Considérant que** les parcelles C 450 et 450 ne disposent d'aucune numérotation de voirie.

**Considérant que** M. BARBASTE propriétaire des dites parcelles est confronté à des problèmes de distributions de courriers, de domicile.

**Compte tenu** que la Commune souhaite que les voiries disposent d'une numérotation cohérente :

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'attribuer le numéro 11 route impériale à la parcelle C 450 et 13 route impériale à la parcelle C 451, parcelles appartenant à Monsieur Martin BARBASTE

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le responsable du cadastre, Monsieur le Préfet de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, de la date de transmission en Préfecture pour le contrôle de légalité.

Fait à Moussoulens,  
17 Août 2023

Le Maire,

Gérard VALLIER